

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL LA FIBRE64

N° INST-01-2021

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat mixte Numérique 64,

Vu l'arrêté n°04-2020 du 10 novembre 2020 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Emmanuel DAINCIART en qualité de Directeur général des Services de La Fibre64,

Vu la délibération du Conseil syndical de la Fibre64 n°4-2021-17-09 portant délégations du Président du Syndicat Mixte La Fibre64,

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat mixte relatif à la possibilité pour son Président de déléguer pour partie sa signature par arrêté à un chef de service.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

Délégation de signature est donnée **Monsieur Emmanuel DAINCIART, Directeur général des Services du Syndicat Mixte La Fibre64**, à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats, conventions, mémoires, marchés publics, pièces comptables, instructions et correspondances administratives, relatifs aux affaires du Syndicat Mixte La Fibre64, à l'exclusion :

- des délibérations du Conseil syndical

ARTICLE SECOND :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et sera transmis au Recueil des Actes Administratifs.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte La Fibre64 et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et au comptable public.

Notifié à l'intéressé

21/9/2021



Fait à Pau, le **17 SEP. 2021**

Nicolas PATRIARCHE



Président du Syndicat Mixte La Fibre64